

Objet : Scolarisation des EANA en procédure de reconnaissance de minorité

Besançon, le 21 août 2024.

Madame Nathalie Albert-Moretti, Rectrice d'Académie de Besançon,

Monsieur Samuel Rouzet, IA-DASEN du Doubs,

Madame Marie-Christine Clerc-Gevrey, IA-IPR, responsable du CASNAV,

Madame Anne Vignot, Maire de Besançon, présidente du CCAS et présidente de Grand Besançon Métropole,

Madame Nadia Garnier, Conseillère municipale déléguée à l'accompagnement des migrants,

Madame Valérie Haller, Conseillère municipale déléguée à la lutte contre les discriminations,

Madame Pascale Billerey, Conseillère municipale déléguée au projet éducatif de territoire,

Madame Claudine Caulet, Adjointe à la Maire de Besançon chargée de l'éducation,

Madame Sylvie Wanlin, Adjointe à la Maire de Besançon chargée de la solidarité et du CCAS,

Madame Carine Michel, Adjointe à la Maire de Besançon chargée de la vie associative et de la vie des quartiers,

Monsieur Pierre Contoz, Maire de Montfaucon,

Monsieur Philippe Cholet, Président de la BJA en charge des MNA hébergés à l'abri de nuit de Tarragnoz,

Les organisations signataires de ce mail, syndicats de l'éducation et associations, s'inquiètent du sort réservé aux mineur-es isolé-es en procédure de recours en reconnaissance de minorité devant le Juge des Enfants dans l'Académie de Besançon, notamment en matière de mise en œuvre effective des droits à l'éducation, à l'instruction et à la scolarisation.

C'est sur l'exercice de ces droits que le présent courrier se concentre. Comme nous savons que ce sujet vous tient à cœur, nous espérons au travers des demandes exprimées dans ce mail faire valoir plus pleinement encore ces droits, spécialement pour toutes les mineur-es isolé-es présent.es actuellement sur le territoire de Grand Besançon Métropole (à Besançon, à Montfaucon et dans diverses communes alentour).

Les organisations signataires observent préliminairement que le Comité des Droits de l'Enfant des Nations-Unies a rappelé la France à l'ordre le 2 juin 2023 dans ses Observations finales au sujet de la scolarisation des mineur-es non accompagné-es. Le Comité :

- * recommande d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'éducation pour les enfants migrants non-accompagnés qui rencontrent de nombreuses difficultés lorsqu'ils veulent s'inscrire dans des écoles ordinaires et accéder aux cantines scolaires

- * demande instamment d'allouer immédiatement des ressources humaines, techniques et financières suffisantes à l'éducation et la formation professionnelle pour les enfants migrants non-accompagnés.

Nos organisations tiennent à souligner que les 5 demandes exprimées ci-après s'inscrivent dans leur soutien actif aux jeunes mineur-es isolé-es qui cherchent à faire reconnaître leurs droits, qui ont manifesté et se sont rassemblé-es devant le Rectorat, le 15 mai dernier.

Il s'agit bien pour nous de rendre accessible, pour toutes les mineur-es isolé-es, le droit à la scolarisation. Il s'agit aussi d'étendre la prise en compte, à toutes les étapes, du fait que ces mineur-es isolé-es ne sont pas accompagné-es, sont en grande précarité matérielle, éducative, affective, sanitaire et administrative, et ne maîtrisent pas les arcanes de l'institution scolaire ; ce afin qu'il ne soit pas fait obstacle à leur droit à la scolarisation.

1— POUR DES RENDEZ-VOUS TRÈS RAPIDEMENT À TOUSTES LES MINEUR-ES ISOLÉ-ES EN DEMANDE DE SCOLARISATION

D'abord, nous rappelons que 51 demandes de scolarisation ont été adressées à la DSDEN 25 pour la prochaine rentrée et que, à l'heure qu'il est, nous déplorons l'extrême insuffisance du nombre de rendez-vous annoncés au Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés (CASNAV), pour passer les tests préalables, accordés par l'Académie de Besançon aux mineur-es isolé-es en procédure de recours en reconnaissance de minorité par le Juge des Enfants. Nous constatons que beaucoup d'entre eux n'avaient pas obtenu de rendez-vous au CASNAV l'an dernier, malgré plusieurs relances.

Depuis lors, la Juge des Enfants a reconnu mineur.es plusieurs jeunes en demande de scolarisation, ce qui prouve que donner la prévalence au déni de minorité affirmé dans ses rapports d'évaluation par le Conseil Départemental (SEAMNA) mérite pour le moins d'être remis en question par l'Inspection Académique dans sa décision de refus de scolariser les EANA.

Dans l'affaire, ces jeunes "finalement" reconnus mineurs par la justice auront "seulement" perdu un an de scolarisation, par déni de droit, avec tous les risques que le désœuvrement et la désespérance impliquent...

Aussi, les organisations signataires vous demandent, Madame la Rectrice, Monsieur le DASEN, Madame la responsable du CASNAV, de bien vouloir fixer très rapidement des rendez-vous au CASNAV aux mineur·es isolé·es en demande de scolarisation.

Nous avons constaté qu'en 2022, le CASNAV avait pris des mesures permettant une scolarisation rapide des mineur·es ukrainien·es. Ces mesures devraient être pérennisées et étendues à toutes les mineur·es présent·es sur le territoire, sauf à vouloir assumer de faire des discriminations en fonction des pays d'origine.

2— POUR UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES MINEUR·ES ISOLÉ·ES DANS LES FORMALITÉS POUR LEUR SCOLARISATION

Nous vous demandons, Madame la Rectrice de l'Académie, Monsieur le DASEN, Madame la responsable du CASNAV, de bien vouloir dès avant la prochaine rentrée scolaire affecter des personnes physiques pour les accueillir à un guichet du CASNAV ouvert dans ce but et de les aider concrètement à entamer les formalités en vue de leur scolarisation dès les toutes premières étapes.

3— POUR UNE SCOLARISATION EFFECTIVE ET NON DISCRIMINANTE

Par ailleurs, nous avons constaté sur le terrain que, après les test du CASNAV et le cas échéant ceux des centres d'information et d'orientation (CIO), les mineur·es isolé·es orienté·es en CAP ou en 2nde professionnelle, font les frais, lors du remplissage de leur fiche de vœux suite aux entretiens de situation et avant leur affectation, d'une logique comptable et adéquationniste contrainte par le cruel manque de places ; des consignes sont données pour que les vœux soient exprimés là où il reste de la place. Les aspirations des mineur·es isolé·es ne sont que trop rarement valorisées, si bien que c'est le plus souvent vers une formation professionnelle à des métiers de production qu'ils et elles sont orienté·es.

L'affectation des élèves en établissements scolaires est effectuée par le logiciel AFFELNET qui a été conçu en excluant les mineur·es isolé·es des situations à envisager pour un·e élève : ces mineur·es isolé·es ne peuvent donc trouver de place que s'il en reste après avoir affecté toutes les autres élèves. En ce sens, le processus académique d'affectation des mineur·es isolé·es, comprenant souvent une rectification pour manque de place des vœux exprimés, est préjudiciable à ces mineur·es quant à leur droit à la scolarisation et discriminant par rapport aux autres élèves.

Aussi, nous vous adressons la demande suivante :
pouvoir, en CAP et en Bac Professionnel comme en Bac Général, un nombre adapté, donc plus important, de places réservées aux mineur·es isolé·es et de prendre toute mesure nécessaire afin que l'affectation des mineur·es isolé·es ne se joue plus aux marges, mais devienne structurellement possible et facile à tout moment dans l'année, de façon raisonnablement rapide, sans période de non-scolarisation et sans pression sur l'expression des vœux en fonction des places restantes.

4— POUR DES ATTESTATIONS MUNICIPALES D'HÉBERGEMENT

Nous vous demandons, Madame la Maire de Besançon, Madame l'Adjointe chargée de l'éducation, Madame l'Adjointe en charge de la lutte contre les discriminations, Madame l'Adjointe chargée des solidarités et de l'action sociale, de bien vouloir fournir des attestations d'hébergement reconnues par le CASNAV à toutes les jeunes hébergées de fait par la Ville de Besançon.

Nous faisons la même demande à Monsieur le Maire de Montfaucon.

L'attestation d'hébergement est utile pour faire valoir le droit à la scolarisation.

La BJA doit pouvoir également attester de l'hébergement des jeunes mis à l'abri à la Maison éclusière de Tarragnoz.

De même pour le foyer de la Cassotte.

5— POUR UNE COMMUNICATION DE L'ÉTAT DE LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES

Les organisations signataires vous demandent, Madame la Rectrice, Monsieur le DASEN, Madame la responsable du CASNAV, la communication, de préférence sous forme numérique, du tableau de bord quantitatif et qualitatif regroupant les données sur l'état de la scolarisation des élèves allophones mentionné à la circulaire définissant les missions et l'organisation des CASNAV.

Ce mail est adressé en copie pour information aux élu·es suivant·es :

* du Parlement européen : Madame Ewa Kopacz, coordinatrice du Parlement européen pour les Droits de l'Enfant

* du Sénat : Monsieur Jacques Gasparrin

* de l'Assemblée Nationale : Madame Dominique Voynet, Monsieur Laurent Croizier

Il est enfin adressé en copie pour information au Comité des Droits de l'Enfant des Nations-Unies, qui a rédigé les Observations finales mentionnées plus haut.

Les organisations signataires s'adresseront à la Défenseure des Droits concernant la mise en œuvre du droit à la scolarisation.

Dans l'attente, nous vous prions de bien vouloir recevoir, Madame la Rectrice, Monsieur le DASEN, Madame la responsable du CASNAV, l'expression de notre profond attachement au caractère respectueux des droits humains et inclusif du service public d'éducation,

Karine Laurent, Bénédicte Ponçot et Christian Viéron-Lepoutre, co-secrétaires académiques de la FSU,

Olivier Coulon, secrétaire académique de la CGT Educ'Action,

Sylvain Demonchy, secrétaire académique de Sud Éducation,

Christophe Maillard, secrétaire général du SGEN-CFDT,
Noelle Ledeur, membre du Collège de l'association Solmiré,
Françoise Leroy, présidente de l'association La Cimade,
Mansour Diawara, président de l'association CDDLE,
Maryse Fischer, présidente de l'association CCFD-Terre Solidaire,
Christian Fischer, président de l'association Welcome Franois,
Barbara Romagnan, présidente de la LDH,
Gilles Bassenne, président du MRAP.